Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260407-D202603024-DE

Saint Germain du Pinel

DELIBERATION
SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an 2026 le 20 mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Myriam ALEXANDRE, Maire.

Présents : ALEXANDRE Myriam, AMMONIAUX Thierry, BARBRON Pascal, BOUVIER Joël, FESSELIER Emma, FEVRIER Maxime, JOURDAN Astrid, GARNIER Béatrice, GESLIN Erick, HENRY Valérie, LORIER Séverine, LABBÉ Fabrice, MENEUX Audrey, TOUTAIN Nicolas, SUBIRY Sonia.

Absents excusés : CROISSANT Aymeric donne procuration à Pascal BARBRON

Absent : Néant

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Date de la convocation :15/03/2026
Date d'affichage : 15/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : Valérie HENRY

- **2026-03-028 Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de déléguer certaines compétences au Maire afin d'assurer la continuité et l'efficacité de l'administration municipale,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

1. **Marchés publics** : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dans la limite des crédits inscrits au budget.
2. **Contrats d'assurance** : conclure les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre.
3. **Louage de choses** : conclure et réviser les baux d'une durée n'excédant pas 12 ans.
4. **Régies comptables** : créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
5. **Emprunts** : contracter les emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260407-D202603024-DE

6. **Gestion de la trésorerie** : effectuer les opérations financières utiles à la gestion de la dette et de la trésorerie.
7. **Concessions funéraires** : délivrer et reprendre les concessions dans les cimetières communaux.
8. **Dons et legs** : accepter les dons et legs non grevés de conditions ou de charges.
9. **Aliénation de biens mobiliers** : vendre les biens mobiliers par décision du Maire.
10. **Actions en justice** : intenter ou défendre toute action judiciaire au nom de la commune.
11. **Règlement des sinistres** : régler les conséquences dommageables des accidents impliquant les véhicules communaux.
12. **Droit de préemption urbain** : exercer le droit de préemption dans le cadre légal.
13. **Priorité d'achat** : exercer le droit de priorité sur l'acquisition de biens.
14. **Urbanisme** : déposer et suivre les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune.
15. **Alignement** : fixer les alignements en application du Plan Local d'Urbanisme ou autre document d'urbanisme.
16. **Numérotation des rues et adresses** : attribuer les numéros aux immeubles.
17. **Droits de préemption spécifiques** : exercer les droits de préemption sur fonds de commerce et baux commerciaux.
18. **Conventions** : signer toutes conventions relatives aux services municipaux.
19. **Subventions** : solliciter et accepter des subventions auprès de l'État, des collectivités territoriales ou de tout organisme public ou privé.
20. **Gestion du patrimoine** : gérer, entretenir, louer et valoriser le patrimoine mobilier et immobilier de la commune.
21. **Travaux urgents** : ordonner la réalisation de travaux urgents pour la conservation du patrimoine communal dans la limite du budget.
22. **Sécurité et salubrité** : prendre toute mesure nécessaire à la sécurité publique et à la salubrité des bâtiments communaux.
23. **Personnel communal** : décider de l'organisation et du fonctionnement des services municipaux dans la limite des budgets alloués.
24. **Subventions et aides exceptionnelles** : attribuer des aides financières ponctuelles ou des subventions dans la limite du budget.
25. **Gestion des parcelles communales** : louer ou céder à usage agricole ou forestier selon la réglementation en vigueur.
26. **Gestion des équipements sportifs et culturels** : organiser l'usage, la réservation et l'entretien des équipements communaux.
27. **Relations intercommunales** : représenter la commune auprès des structures intercommunales pour les affaires courantes.
28. **Tout acte nécessaire** : accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution des compétences déléguées, sauf ceux qui restent réservés au Conseil municipal par la loi.

Le Maire devra rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de chaque séance ordinaire.

A Saint-Germain-du-Pinel,
Le 20 03 2026
Le Maire,
Myriam ALEXANDRE

SAINT-GERMAIN-DU-PINEL (Ille-et-Vilaine)